

COMMUNE DE BERRWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERRWILLER - Séance 23 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur JORDAN Fabian, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Constatant que le quorum pour valablement délibérer est atteint, il ouvre la séance à 20h.

Présents :

André SCHMIDT, Graziella BREISS, Thomas KRUST (Adjoints), Laurent ALTMAYER (arrivé au point n°3), André CENTLIVRE, Justine PROBST, Anne-Hélène FRICKER, Jérémy CARRE, Véronique MUNDEL, Séverine MULLER, Matthieu STOCKER.

Procurations : 3 – Anne SCHAUMBERG à Thomas KRUST, Benoît HERR à André SCHMIDT et Brigitte HERR à Graziella BREISS.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2023
3. Travaux en cours
4. FINANCES – Décision modificative n°1
5. FINANCES – Attribution d'une subvention communale
6. INTERCOMMUNALITE – Transfert du résultat budget EAU à la régie de l'eau m2A
7. INTERCOMMUNALITE – Transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique et modifications des statuts m2A
8. INTERCOMMUNALITE – Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026
9. Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires - Contrat de Territoire Alsace 2022-2025
10. Avis du Conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société SEPI GAZ pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur la commune d'Issenheim
11. Renouvellement du Label « Ma commune aime lire et faire lire »
12. FORET – Renouvellement de la certification forestière PEFC
13. URBANISME – Rétrocession d'une parcelle quartier Buhne, incorporation au domaine public
14. PATRIMOINE - Acquisition du bâtiment de l'ACL
15. TRAVAUX – Travaux d'extension du site scolaire et périscolaire – Avenants
16. CITIVIA – Evolution du capital social
17. Divers.

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Aurore DONZELOT.

Point n° 2 : Approbation du PV du conseil municipal du 20 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 a été transmis à chaque conseiller municipal.

Point n° 3 : Travaux en cours – en vue

Rapporteur : André SCHMIDT

EAU POTABLE :

En coordination avec la Régie m2a

Contrôle journalier, analyse télégestion, visites régulières station de pompage, réservoir, surveillance générale, petits travaux d'entretien, assistance aux abonnés, mise en place de compteurs, fauchage à la station de pompage et au réservoir.

Travaux importants sur le forage AEP à partir du 09 mai selon décision prise, et en coordination, entre m2A et la commune, pour la réhabilitation du puits, et la fourniture exclusive de l'eau pendant les travaux par la CCRG.

Arrivée de Laurent ALTMAYER à 20h15

ASSAINISSEMENT :

Visite journalière pour la surveillance du bon fonctionnement et l'entretien normal selon convention avec le SIVOM, travaux quotidiens et hebdomadaires.

Problème de ragondin, perforent les bâches.

ECOLE :

Suite des travaux d'extension et de mise aux normes : les entreprises sur place pendant 1 semaine à la période des vacances scolaires d'avril, puis nettoyage de la cour et des locaux par les agents.

Rangement et nettoyage de la partie Ouest de la salle de sport : ancien lieu de stockage de l'entreprise HD Construction.

Tous les jours : Nettoyage abords de l'école et de la salle de sport.

Réparation de l'araignée (jeu dans la nouvelle cour).

Réparation de chaises d'élèves.

PERISCOLAIRE :

SALLE DE SPORT :

Entretien courant : salle + tribune et autres petites réparations diverses.

Nettoyage de la salle de sport, 2x/semaine, depuis le 1^{er} avril par Brigitte.

Remplacement de 7 douches supplémentaires pendant la journée citoyenne du 13 mai.

Réparation du panneau Sud et contrôle de tous les panneaux de basket par SATD.

CHAUFFERIE :

Visite et entretien courant, vidage du cendrier, petits dépannages (par exemple : chaudière en défaut quand le calibre des copeaux n'est pas compatible).

VOIRIE :

5 jours de points à temps dans toutes les rues du village.

Nettoyage des rigoles et des traverses dans les chemins ruraux.

Remplissage des canisacs.

FORET :

Suite du façonnage de bois en stères, essentiellement du frêne, pour la vente aux habitants.

Également, coupe des arbres secs au Niederwald par André, ces grumes seront affectées au B.E.

JOURNEE CITOYENNE du 13 mai 2023 : préparation des chantiers et rangement des chantiers.

ESPACES VERTS : Ramassage des branches, nettoyage et tontes des espaces verts.

Divers :

Distribution courrier.

Rangement au dépôt de composte.

Voyage à la déchetterie avec dépôts sauvages et autres matériaux.

Sorti de toutes les poubelles des bâtiments communaux (hebdo).

Nettoyage du lavoir avant la journée citoyenne.

Passage du Ducato au contrôle technique puis au garage pour des petites réparations avant la contre visite.

Point n° 4 : FINANCES – Décision modificative n°1

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, de nouvelles dépenses et de recettes survenues postérieurement au vote du budget primitif 2023 invitent le Conseil municipal à procéder à la première modification du budget de l'année.

La décision modificative n° 01 permet donc d'abonder l'article 673 du chapitre 65 pour annuler des titres de recettes pour des raisons de doublon et de titres émis à tort.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 01 selon le tableau suivant :

	BP 2023	DM1	TOTAL
Section de fonctionnement - dépenses			
023 – Virement à la section d'investissement	453 000 €	- 12 000 €	441 000 €
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	500 €	12 000 €	12 500 €
Section d'investissement - dépenses			
2131 – Bâtiments publics	5 387 524,77 €	- 12 000 €	5 375 524,77 €
Section d'investissement - recettes			
021 – Virement de la section de fonctionnement	453 000 €	- 12 000 €	441 000 €

Point n° 5 : FINANCES – Attribution d'une subvention communale

En complément de la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2023 et en vue d'encourager et de soutenir le tissu associatif local, il est proposé aux conseillers d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Au Bonheur des Poules ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** la subvention de fonctionnement d'un montant de 155€ à l'association « Au Bonheur des Poules »

Point n° 6 : INTERCOMMUNALITE – Transfert du résultat de clôture cumulé 2022 du budget EAU à la régie de l'eau m2A

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Berrwiller a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31/12/2022 par délibération en date du 05/12/2022.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessite :

- la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- le transfert des emprunts à m2A ;
- le transfert des subventions à m2A.

Ces opérations comptables consécutives à la clôture donneront lieu à des opérations non-budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur la base d'un procès-verbal approuvé conjointement par la commune et m2A.

Enfin et conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés au budget annexe de l'eau de m2A pour financer les charges des services transférés. Les modalités adoptées en sont les suivantes :

- les résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022, propres à chaque entité, pourront être conservés à hauteur de 50% ;
- les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement transférés à m2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de M2A et de la commune concernée, ainsi qu'à des opérations réelles budgétaires réalisées par la commune de Berrwiller.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la commune de Berrwiller validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
Résultats du budget annexe de la commune			
résultat d'investissement excédentaire et résultat de fonctionnement déficitaire	-14 895,99	18 950,45	4 054,46
Résultat à transférer à m2A			
résultat d'investissement excédentaire et résultat de fonctionnement déficitaire	-7 448,00	9 475,23	2 027,23

Les écritures comptables à réaliser par la commune sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

commune	transfert à m2A			
	fonctionnement		investissement	
Résultat à transférer à m2A				
Résultat d'investissement excédentaire et résultat de fonctionnement déficitaire	7588 R	7 448,00	1068 D	9 475,23

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le transfert à Mulhouse Alsace Agglomération de 50% du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 au budget eau potable ;
- **DECIDE** que le transfert du déficit de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 7588 pour un montant de 7 448,00 € ;
- **DECIDE** que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 9 475,23 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune de Berrwiller ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 7 : INTERCOMMUNALITE – Transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique et modifications des statuts m2A

Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation

des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déferé préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 8 : INTERCOMMUNALITE – Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Une gouvernance renouvelée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie). L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureures de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1^{er} février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026,
- **CHARGE** le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Point n° 9 : Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires - Contrat de Territoire Alsace 2022-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse : (voir détail dans le contrat du territoire)

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;

- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.
- Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,
- Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Point n° 10 : Avis du Conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société SEPMI GAZ pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur la commune d'Issenheim

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société SEPMI GAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune d'Issenheim, route de Merxheim (RD 3B) au lieu-dit « Mittelfeld ».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 18 avril 2023 au 15 mai 2023 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 30 mai 2023 au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société SEPMI GAZ.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Vu la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 7 février 2023 par le Sénat qui entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. Cette loi a pour ambition de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures, en planifiant le déploiement des installations et en libérant du foncier.

Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020. La région Grand Est ambitionne notamment de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone avec un objectif intermédiaire de couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables en 2030. La Région affirme la volonté de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération, en s'appuyant entre autres sur le développement de la méthanisation.

Vu les engagements en faveur du développement des énergies renouvelables de la communauté de communes de la région de Guebwiller à travers le Pacte territorial de relance et de transition écologique et le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial.

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable et d'économie circulaire. Considérant également que le projet a une portée territoriale en valorisant les co-produits de l'usine SOJINAL ALPRO, en diminuant la charge organique

à traiter par la station d'épuration de ISSENHEIM, en verdissant le réseau de gaz géré par CALEO, mais également par la volonté du projet de créer une synergie avec les viticulteurs de la région.

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, le conseil donne un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société SEPPI GAZ.

- 15 pour
- 0 contre

Fait et délibéré en séance aux lieux et dates susdits.

Point n° 11 : Renouvellement du Label « Ma commune aime lire et faire lire »

La commune de BERRWILLER souhaite renouveler le label, « Ma commune aime lire et faire lire », en s'engageant à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme « Lire et faire lire » en :

- 1 : Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- 2 : Favorisant la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (nouveaux temps d'activité périscolaire)
- 3 : Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEDT (Projet éducatif territorial)
- 4 : Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- 5 : Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- 6 : Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
- 7 : Reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille ou de diplôme à la réception des vœux, par exemple ...),
- 8 : Finançant l'accompagnement des bénévoles
- 9 : Autres :
 - partenariat avec les écoles du village autour de la Journée Citoyenne
 - lecture de contes dans le cadre de la Marche des Lutins des Sapeurs-Pompiers
 - pauses lecture avec les enfants du village pour partager leurs « coups de cœur »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ADOpte** le dossier de candidature présenté ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Point n° 12 : FORET – Renouvellement de la certification forestière PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **DE RENOUVELER** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Berrwiller possède dans la région Grand Est.
- **DE S'ENGAGER** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à

déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 121,08 ha sous aménagement.

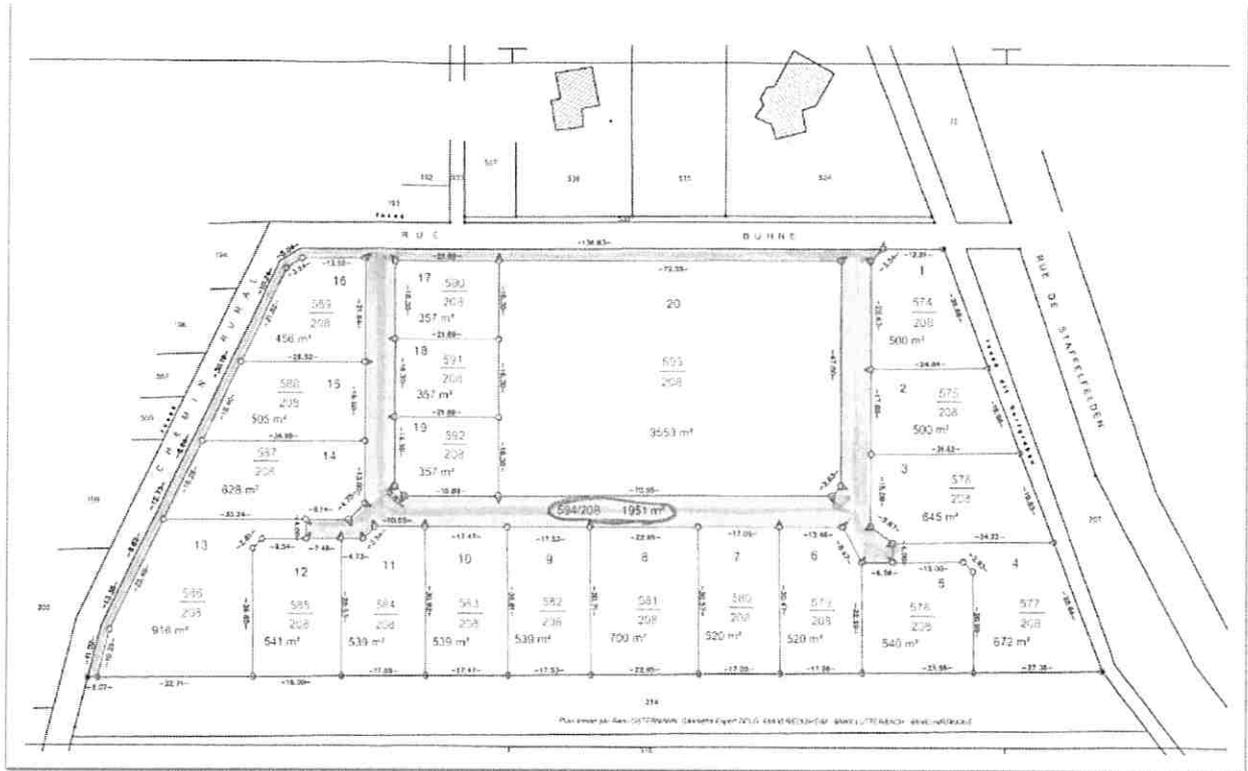
- **DE RESPECTER** les règles de gestion forestière durable' en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable" sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable" en vigueur.
- **DE METTRE** en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **D'ACCEPTER** que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est. -
- **D'INFORMER** PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- **DE DESIGNER** le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Point n° 13 : URBANISME – Rétrocession d'une parcelle quartier Buhne, incorporation au domaine public

Vu la convention d'incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public du 18 avril 2017 signée entre la commune de BERRWILLER et CARRE EST,

Vu l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement « Buhne » et la non-opposition à la conformité des travaux du permis d'aménager n° PA 068 032 17 B 0001 en date du 04 novembre 2022,

M. le Maire propose la rétrocession de la parcelle 594/208 d'une superficie de 1 951 m² à la commune de Berrwiller, en vue de son intégration dans le domaine public communal.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'incorporer la parcelle 594/208 d'une superficie de 1 951 m² dans le domaine public de la commune de BERRWILLER, sans indemnité, soit la totalité de la voie publique et des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Point n° 14 : PATRIMOINE - Acquisition du bâtiment de l'ACL – désignation cadastrale

Rappel : Le Président de l'association UNION à Berrwiller a fait part des difficultés de subvenir financièrement à l'entretien du bâtiment associatif (foyer paroissial). Lors de l'Assemblée Générale du 16 février 2022, les membres de l'association UNION ont exprimé le souhait de céder le bâtiment situé Rue d'Or à l'euro symbolique à la commune de Berrwiller.

Vu la décision du Conseil municipal de la séance du 28 juin 2022, d'acquérir le bâtiment associatif (foyer paroissial) sis Rue d'Or – 68500 BERRWILLER à l'euro symbolique et a autorisé le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir en ce sens et tous documents s'y rapportant,

Vu la notification du Conseil municipal de la séance du 5 décembre 2022 de confiée la rédaction de l'acte à l'étude de Maître Guillaume HAUPTMANN située à JEBSHEIM,

Considérant le besoin de mentionner la désignation cadastrale du bien pour la publication de l'acte au Livre Foncier, M. le Maire précise l'identification du bâtiment figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
1	65	30A rue d'Or	00 ha 03 a 39 ca

Le Conseil municipal prend acte de ce cette nouvelle information.

Point n° 15 : TRAVAUX – Travaux d’extension du site scolaire et périscolaire – Avenant

M. le Maire informe le Conseil municipal sur l’état d’avancement des travaux d’extension du site scolaire et périscolaire.

Vu les explications et les modifications à prendre en compte dans le cadre de ces travaux,

Considérant qu’il convient de conclure des avenants au marché nécessaire à l’avancement du chantier,

M. le Maire communique au Conseil municipal l’avenant selon le détail suivant :

- ARKEDIA : Lot 4 – isolation thermique extérieure

Montant du marché HT + avenant :	24 086,30 €
Montant HT avenant 2 :	<u>7 268,23 €</u>
Montant du marché HT + avenants :	31 354,53 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l’avenant au marché d’extension du site scolaire et périscolaire d’un montant total de **7 268,23 €HT** selon le détail ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l’avenant.

Point n° 16 : CITIVIA – Evolution du capital social

Suite à l’élaboration de son plan d’évolution stratégique mené avec le Conseil d’Administration en 2020-2021, CITIVIA SPL s’est engagé dans un plan d’actions pour la période de 2021 à 2026, porteur d’ambition de développement avec un prérequis de retour à l’équilibre de la société.

Ainsi, le programme de développement comprend des projets qui vont nécessiter un redimensionnement des fonds propres de la société pour mener à bien cette nouvelle trajectoire. Au cours de l’exercice 2022, le Comité d’Engagement et le Conseil d’Administration ont évalué et fixé le montant d’augmentation des fonds propres à deux millions d’euros par la création d’actions nouvelles avec au préalable une opération de réduction de capital social pour améliorer les ratios financiers auprès des banques.

Il a été convenu lors des derniers Conseils d’Administration de proposer aux actionnaires une augmentation du capital social qui ne modifie pas l’organisation des structures dirigeantes de la société CITIVIA SPL.

Dans ce contexte, CITIVIA sollicite les différents actionnaires afin d’obtenir leur accord sur le projet d’évolution du capital.

Vu, le code de commerce

Vu, le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1524-1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à l’opération de réduction du capital social de CITIVIA SPL motivée par des pertes antérieures d’un montant de 1 688 027 euros par voie de diminution de 224,56 Euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 466,56 € à 242 €
- **DE DONNER** un avis favorable à l’augmentation du capital social de CITIVIA SPL par l’émission de 8 266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 €, à libérer en numéraire et au profit des actionnaires qui se porteront bénéficiaires souscripteurs
- **D’AUTORISER** ses représentants à voter en faveur de toute décision qui sera prise par les différentes instances décisionnelles de la société CITIVIA SPL dans le cadre de l’exécution de cette opération, y

compris les modifications statutaires qui en découleront entraînant une nouvelle composition du capital social de 15 783 actions pour une valeur globale de 3 819 486 €

- **D'AUTORISER** son représentant à signer tout document relatif à l'augmentation de capital projetée
- **DE NE PAS SOUSCRIRE** à cette augmentation de capital de CITIVIA SPL et renonce à ses droits préférentiels de souscription au profit des autres actionnaires qui se porteront souscripteurs bénéficiaires

Point n° 17 : Divers

17.1 Autorisation d'urbanisme déposées :

17.1.1 Déclaration préalable :

D.P. 06803223B0013 déposée le 27.03.2023-accordée le 16.05.2023
TRAUTMANN Stéphane
7, rue de Bertschwiller
Construction d'une piscine 24m2 enterrée

D.P. 06803223B0014 déposée le 31.03.2023- accordée le 17.04.2023
Photo climat pour JESLEN Jean-Luc
18, rue des Plantes
Pose de panneaux photovoltaïques 26,4m2

D.P. 06803223B0015 déposée le 11.04.2023 – accordée le 16.05.2023
MARSOT Michel
7b, rue Kirchfeld
Construction d'une piscine 32m2 enterrée

D.P. 06803223B0016- déposée le 17.04.2023- accordée le 16.05.2023
SKRABER Alain
13, rue de Cernay
Implantation d'un chien assis avec une surface de plancher augmentée de 4,65m2.

D.P. 06803223B0017- déposée le 21.04.2023-accordée le 16.05.2023
HERR Jean-Marc
6, rue des Plantes
Construction d'une pergola 19,8m2

D.P. 06803223B0018 déposée le 24.04.2023- accordée le 15.05.2023
CARRE Jérémy
94, rue principale
Construction d'une clôture d'enceinte du terrain

D.P. 06803223B0020 déposée le 27.04.2023 – accordée le 15.05.2022
WINTENBERGER Thierry
2, rue des Vosges
Panneaux photovoltaïques 2,4m2

D.P. 06803223B0022 déposée le 10.05.2023 –en instruction
ABST (BARBISCH Frédéric)
5, rue de Hartmannswiller
Panneaux photovoltaïques sur M.I. 49,49m2

D.P. 06803223B0023 déposée le 12.05.2023 – en instruction

FORSTER Michel

10, rue Croisière

Aménagement d'une chambre et d'une salle d'eau au 3, rue de Wattwiller 19,80m²

17.1.2 DIA - VENTE :

Section 27 /216 et 217 23,11 ares

HAMERLA-LOETSCHER Régine

Vente de deux parcelles rue de Staffelfelden dont 5 ares constructible

à

M et Mme COUPERY-CARDOIT.

Section 30/611/240 7 ares

HERR Benoit

Vente d'une parcelle constructible détachée de la parcelle 240 d'une contenance de 7 ares

à

M et Mme HEYER venant de WITTELSHEIM

17.2 Chantier partagé Maison du Territoire

m2A souhaite organiser tous ensemble, et avec l'aide de vos équipes techniques volontaires, une **journée de chantier partagé** à la Maison du Territoire, afin de nettoyer les abords, patios, espaces verts, bancs et terrasse, et ainsi permettre aux premiers locataires un emménagement dans un cadre de travail agréable.

Cette journée de travail partagée et conviviale aura lieu le **jeudi 15 juin 2023**, de la manière suivante :

- 7h30 : rdv à la Maison du Territoire
- 7h30-8h : briefing, organisation des équipes
- 8h-12 h : matinée de travail
- 12h-13h/13h30 : déjeuner convivial organisé et offert par m2A
- 13h/13h30 – 17h : après-midi de travail.

Chaque commune mettrait à disposition des agents techniques et du matériel dans la mesure du possible.

Et plus qu'une simple journée de travail partagé, cela permettrait à nos agents de faire connaissance, et de mettre en place une **« rencontre métier » informelle.**

C'est dans l'esprit de la Journée citoyenne que nous serions heureux de voir que tous les services techniques de nos communes puissent se rencontrer et tisser des liens. Il y a déjà des prémices de coopération entre plusieurs communes, et cette opération s'inscrit non seulement dans les valeurs de m2A, mais aussi dans un axe de notre Projet de Territoire !

M. le Maire propose aux conseillers d'y participer afin de représenter la commune ce jour-là.

17.3 Brigade citoyenne pour l'arrosage des plantations

Brigitte HERR propose la création d'une brigade citoyenne pour l'arrosage des massifs plantés lors de la journée citoyenne et d'établir un document avec tous les noms des citoyens impliqués pour officialiser la démarche.

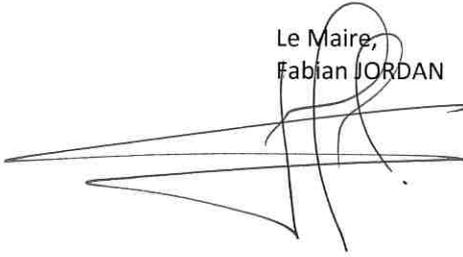
- Vivre ensemble c'est respecter l'engagement de certains.
- Valoriser les citoyens qui s'investissent pour la commune.

17.4 Calendrier :

- 19 juin à 18h : Inauguration du lotissement « Buhne » organisé par le CARRE de l'Habitat
- 23, 24, 25, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet : HUMPAFASCHT
- 29 juin à 19h30 : remerciement Journée Citoyenne
- 30 juillet : Tour Alsace

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h30.

Le Maire,
Fabian JORDAN



La secrétaire de séance,
Aurore DONZELOT

